



**CONVENTION  
D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2024**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté d'Agglomération Val Parisis,**

Sise au 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250),  
Représentée par Monsieur Le Président, Yannick BOËDEC, dûment habilité par  
délibération n° D/2022/..., du conseil communautaire en date du 24 juin 2024.

Ci-après dénommée la « CAVP » ou la « collectivité territoriale »,

**ET,**

**Espace Social et Interculturel de la Vallée de Montmorency (ESSIVAM),**

dont le siège social est situé au 105 rue du Maréchal Foch, 95150 TAVERNY,  
Régulièrement déclarée en préfecture sous le n° W953000634, représenté par son  
Président François PONTET conformément à la décision de son conseil  
d'administration,

Ci-après dénommée « l'Association »,

## PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de former au français (communication orale et écrite) pour donner aux personnes les moyens de s'intégrer en France et d'être autonomes dans les espaces sociaux qu'elles sont amenées à fréquenter au quotidien et dans leur parcours d'intégration, conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la CAVP dispose aux termes de ses statuts, d'une compétence globale en matière de Politique de la Ville,

Considérant que l'objectif de faciliter les parcours d'intégration par l'apprentissage du français s'inscrit dans les politiques publiques de la CAVP, elle a décidé de s'engager dans une démarche partenariale.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets suivants :

Projet 1 : « Formation linguistique et compétences psychosociales »

- Unité 1 – Verbaliser ses émotions (Compétences émotionnelles) :
  - Maîtriser le lexique des émotions
  - Exprimer ou retenir ses émotions dans le cadre de situations de la vie quotidienne (gestion du stress, de la colère, ...)
- Unité 2 – Interagir dans la vie quotidienne (Compétences sociales) :
  - Comprendre et produire des dialogues de la vie quotidienne (écoles, commerces, ...)
  - Acquérir les codes sociaux verbaux et non verbaux (politesse, vouvoiement, ...)
- Unité 3 – Développer son esprit critique et sa créativité (Compétences cognitives) :
  - Savoir où chercher des informations locales et/ou nationales
  - Comprendre et donner son opinion sur l'actualité
  - Produire des dialogues ou des écrits encourageant la créativité

Projet 2 : « Module numérique »

Un volet numérique permettra d'aborder les bases des outils informatiques : utilisation d'un clavier et d'une souris, navigation sur Internet, utilisation des messageries, et utilisation d'applications sur smartphone.

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par ses statuts, la Communauté d'Agglomération entend soutenir les projets développés par l'association sur le territoire de Val Parisis et tout particulièrement pour les personnes résidant en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

### **Public concerné :**

Les actions mises en œuvre par l'association concernent prioritairement les habitants des 7 communes du territoire signataires du Contrat de Ville, dont les Quartiers Politique de la Ville sont :

- Les Chênes à Ermont
- Mare des Noues à Franconville-la-Garenne
- Montédour à Franconville-la-Garenne
- Bas des Aulnaies - Carreaux Fleuris - Fontaine Bertin à Sannois et Franconville-la-Garenne
- Les Naquettes à Herblay-sur-Seine
- Les Frances à Montigny-Lès-Cormeilles
- Le Clos Saint Pierre à Pierrelaye
- Les Pins à Taverny
- Les Sarments et Nérins – Jean Bouin à Taverny

Les actions spécifiques développées par Essivam dans le cadre de cette convention visent un public en difficulté.

### **Organisation matérielle des actions :**

L'association Essivam a son siège social au 105 rue du Maréchal Foch, 95150 TAVERNY, et dispose déjà de locaux mis à disposition par certaines communes de la CAVP.

Des conventions de mise à disposition de locaux dans d'autres villes pourront être négociées par l'association Essivam directement avec les communes demandeuses ou autres partenaires. Ainsi, l'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à la tenue de permanences dans d'autres sites.

L'association s'engage à déployer ses actions au plus près des publics cibles, notamment par la tenue de permanences au sein ou à proximité des QPV susmentionnés. Ces permanences seront déployées sur le territoire sans incidence sur la subvention demandée à la communauté d'agglomération.

L'action 1 sera prodiguée par des formateurs diplômés en Français Langue Etrangère.

L'action 2 pourra être effectuée par des formateurs bénévoles ou salariés ayant des compétences dans le domaine du numérique.

Les formateurs salariés et bénévoles sont recrutés après plusieurs entretiens avec la Directrice. Ils sont invités régulièrement à des rencontres spécifiques et à des réunions de formation ou d'information pédagogiques.

Afin de compléter la formation des apprenants, Essivam s'est équipée de moyens informatiques, bureautiques et d'Internet ainsi qu'une large médiathèque et d'un espace ressources numériques.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue par les 2 parties pour une durée d'une année à compter de l'obtention de son caractère exécutoire.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 24 000 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par « l'association » ;
  - sont identifiables et contrôlables ;
  
- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles sur la base d'un forfait de 20% du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la collectivité par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 et 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la collectivité territoriale de ces modifications.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1 Pour l'année 2024, la collectivité contribue financièrement pour un montant de 24 000 EUR.

4.2 Les contributions financières de la collectivité mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget primitif ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

- La vérification par la collectivité que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

## ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- 5.1 - Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.1 pour cette même année ;
- Le solde après les vérifications réalisées par la CAVP conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits 2024.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : **ESSIVAM**

| Identifiant national de compte bancaire - RIB |         |             |      |  |      |     | Domiciliation              |                |  |
|---|---------|-------------|------|--|------|-----|----------------------------|----------------|--|
| Banque  | Guichet | N° compte   | Clé  | Devise                                     |      |     |                            | CCM SAINT PRIX |  |
| 10278   | 06130   | 00020155401 | 79   | EUR  |      |     |                            |                |  |
| Identifiant International de compte bancaire  |         |             |      |  |      |     | BIC (Bank Identifier Code) |                |  |
| IBAN (International Bank Account Number)      |         |             |      |  |      |     | CMCIFR2A                   |                |  |
| FR76  | 1027    | 8061        | 3000 | 0201                                       | 5540 | 179 |                            |                |  |
| <b>Domiciliation</b>                          |         |             |      | <b>Titulaire du compte (Account Owner)</b> |      |     |                            |                |  |
| CCM SAINT PRIX                                |         |             |      | ESPACE SOC INTERCULT VALLEE                |      |     |                            |                |  |
| 1 PLACE DE LA LIBERATION                      |         |             |      | MONTMORENCY                                |      |     |                            |                |  |
| 95390 ST PRIX                                 |         |             |      | 105 RUE DU MARECHAL FOCH                   |      |     |                            |                |  |
| ☎ 01 30 10 97 22                              |         |             |      | 95150 TAVERNY                              |      |     |                            |                |  |

### L'appel de fonds sera envoyé à l'adresse suivante :

Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Service Financier  
271 Chaussée Jules César - 95250 Beauchamp

### Les numéros d'identifications du pouvoir adjudicateur sont les suivants :

Identifiant SIREN : 200 058 485 Identifiant SIRET : 200 058 485 00001

## ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme Cerfa n° 15059\*1. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la collectivité et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité détaillé et incluant l'évaluation du projet conformément aux articles 9.3 et 9.4 ci-dessous.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 L'Association informe sans délai la collectivité de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la collectivité sur ses supports de communication.

7.4 L'Association s'engage à respecter les dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, et notamment à souscrire un contrat d'engagement républicain.

En application de l'article 10-1 de la loi susvisée, s'il est établi que l'association poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles elle la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la CAVP procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que l'association a été mise à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et enjoint l'association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

8.3 La collectivité informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble provisoire, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Association s'engage à fournir, au plus tard deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble définitif, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.4 La collectivité procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITÉ

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

10.2 La collectivité contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet

## ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

## ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

## ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

## ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de

deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

## ARTICLE 15 - RECOURS

Après épuisement des voies amiables, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à BEAUCHAMP, le

La Communauté  
d'agglomération Val  
Paris

Le Président

Yannick BOËDEC

Pour l'Association  
ESSIVAM

Le Président

François PONTET

---

<sup>1</sup> La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

## **ANNEXE I : LE PROJET**

### **Obligation :**

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup> de la convention :

### **Projet :**

Financement et accompagnement de projets :

| Coût du projet | Subvention de Val Parisis (autorité publique qui établit la convention) | Somme des financements publics dont CAVP (affectés au projet) |
|----------------|---|---|
| 29 690 EUR     | 24 000 EUR  | 27 000 EUR  |

#### 1. Objectifs :

Ses objectifs sont de permettre à des publics résidants en QPV de maîtriser ou améliorer les bases du français à l'oral et à l'écrit, tout en favorisant l'acquisition des compétences psycho-sociales ainsi que des compétences de bases en informatique. Les objectifs linguistiques sont choisis pour développer les compétences cognitives, émotionnelles et sociales des apprenants.

#### 2. Public visé :

Les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville sur le territoire Val Parisis rencontrant des difficultés d'insertion liées à un manque d'apprentissage de la langue française.

#### 3. Localisation :

Les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville du territoire Val Parisis, tels que définis par le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 : Les Chênes (Ermont), Montédour, Mare des Noues et Fontaine Bertin (Franconville-la-Garenne), Les Naquettes (Herblay-sur-Seine), Les Francs (Montigny-lès-Cormeilles), Clos Saint Pierre Elargi (Pierrelaye), Bas des Aulnaies et Carreaux Fleuris (Sannois), Les Pins, Les Sarments et les Nérins – Jean Bouin (Taverny).

#### 4. Moyens mis en œuvre :

ESSIVAM mobilise pour le public ciblé l'ensemble de ses ressources et outils.

## ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

### Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

#### Indicateurs quantitatifs :

| <b>Objectifs projet 1</b>  | <b>Indicateurs associés à l'objectif</b>                 | <b>Valeurs cibles pour 2024</b> |
|--|--|---------------------------------|
| Permettre aux apprenants de maîtriser ou améliorer les bases du français à l'orale et à l'écrit, tout en favorisant l'acquisition des compétences psycho-sociales. | Nombre de participants inscrits                          | 45                              |
|  | Nombre d'ateliers dispensés                              | 3<br>Soit 216 heures            |
|  | Nombre de sorties positives (diplôme, formation, emploi) | 36                              |
| <b>Objectifs projet 2</b>  | <b>Indicateurs associés à l'objectif</b>                 | <b>Valeurs cibles pour 2024</b> |
| Module numérique   | Nombre de participants inscrits                          | 105                             |
|  | Nombre des sessions dispensées                           | 24<br>Soit 84 heures            |

#### Indicateurs qualitatifs :

Seront transmises annuellement les informations suivantes :

- La liste anonymisée des bénéficiaires
- La répartition par QPV
- Le niveau d'entrée et de sortie\*
- Les fins de parcours\* :
  - Les sorties positives (emploi, formation, autre)
  - Les abandons

*\*Pour le projet 1*

L'association produira des rapports d'activité annuels contenant une synthèse quantitative des actions compte-rendu financier et compte-rendu quantitatif et qualitatif, livré au 30 avril de l'année suivant l'action.

**Annexe III : Budget prévisionnel (en euros)**

| Exercice du 16/09/2024 au 21/12/2024                               |               |                |  |               |                |
|--|---------------|----------------|--|---------------|----------------|
| <b>CHARGES</b>   |               | <b>Montant</b> | <b>PRODUITS</b>  |               | <b>Montant</b> |
| <b>CHARGES DIRECTES</b>  |               |                | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>   |               |                |
| 60 - Achats  |               |                | 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services   |               |                |
| Achats matières et fournitures                                     | 2 500         |                | 73 – Concours publics  |               |                |
| Autres fournitures   | 2 500         |                | 74 – Subventions d'exploitation  | 29 600        |                |
|  |               |                | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités (cf. 1 <sup>ère</sup> page) |               |                |
| 61 – Services extérieurs   |               |                | Intérieur BOP 104 Intégration  | 3 000         |                |
| Locations  |               |                |  |               |                |
| Entretien et réparation  |               |                |  |               |                |
| Assurance  |               |                | Conseil-s Régional(aux)  |               |                |
| Documentation  |               |                | Val Parisis Politique de la Ville  | 24 000        |                |
|  |               |                |  |               |                |
| 62 - Autres services extérieurs                                    |               |                | Conseil-s Départemental(aux)   |               |                |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                         |               |                |  |               |                |
| Publicité, publication   |               |                |  |               |                |
| Déplacements, missions   |               |                | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations  |               |                |
| Services bancaires, autres   |               |                |  |               |                |
| 63 - Impôts et taxes   | 250           |                |  |               |                |
| Impôts et taxes sur rémunération                                   |               |                |  |               |                |
| Autres impôts et taxes   | 250           |                | Organismes sociaux (CAF etc. détailler)  |               |                |
| 64 - Charges de personnel  | 23 915        |                | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)   |               |                |
| Rémunération des personnels  | 20 200        |                | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)  |               |                |
| Charges sociales   | 3 715         |                | Autres établissements publics  |               |                |
| Autres charges de personnel  |               |                | Aides privées (fondation)  | 2 600         |                |
| 65 - Autres charges de gestion courante                            |               |                | 75 - Autres produits de gestion courante   |               |                |
|  |               |                | 756. Cotisations   |               |                |
|  |               |                | 758. Dons manuels - Mécénat  |               |                |
| 66 - Charges financières   |               |                | 76 - Produits financiers   |               |                |
| 67 - Charges exceptionnelles                                       |               |                | 77 - Produits exceptionnels  |               |                |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements       |               |                | 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions  |               |                |
| 69 - Impôt sur les bénéficiaires (IS) ; Participation des salariés |               |                | 79 - Transfert de charges  |               |                |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>            |               |                | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>  |               |                |
| Charges fixes de fonctionnement                                    | 3 025         |                |  | 90            |                |
| Frais financiers   |               |                |  |               |                |
| Autres   |               |                |  |               |                |
| <b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>                                  | <b>29 690</b> |                | <b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>   | <b>29 690</b> |                |

| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)</b>  |               |  |               |
|---|---------------|--|---------------|
| 86 – Emplois des contributions volontaires en nature  | 1 654         | 87 – Contributions volontaires en nature | 1 654         |
| 860 – Secours en nature   |               | 870 – Dons en nature                     | 771           |
| 861 – Mise à disposition gratuite de biens et de services   | 774           | 871 – Prestations en nature              |               |
| 862 – Prestations   |               |  |               |
| 864 – Personnel bénévole  | 880           | 875 – Bénévolat                          | 880           |
| <b>TOTAL DONT CVN</b>   | <b>31 344</b> | <b>TOTAL DONT CVN</b>                    | <b>31 344</b> |
| <p>La subvention sollicitée de 24 000 €, objet de la présente demande représente 80 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.</p> |               |  |               |

PROJET